



Programme montréalais d'action culturelle 2017

Montréal  Québec 

Photographies : Projets de médiation «De la rue à votre écran» de Funambules Médias, « Le cinéma québécois dans la rue » de Québec Cinéma et Dans la rue, «Victoria à l'hôpital» de Dulcinee Langfelder & Cie, «Les auteurs dramatiques en herbe» du Festival du Jamais Lu (Crédit : David Ospnia)

PROGRAMME MONTRÉALAIS D'ACTION CULTURELLE 2017

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent soutenir les initiatives des milieux culturels professionnels visant une plus grande accessibilité des Montréalaises et Montréalais aux arts et à la culture.

1. OBJECTIFS

Objectif général

Ce programme vise à inciter les organismes culturels professionnels à s'engager dans la médiation culturelle auprès de publics qu'ils auront ciblés.

Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui facilitent l'appropriation de la culture par les citoyens. Ces actions créent une opportunité de rencontres et d'échanges personnalisés favorisant le contact de clientèles avec les œuvres et les créateurs. Elles permettent de faire le pont entre le citoyen et l'offre culturelle professionnelle montréalaise.

Objectif spécifique

Ce programme vise plus spécifiquement à :

- susciter des projets permettant de cibler des clientèles et de les accompagner dans leur démarche d'appropriation et d'apprentissage culturels.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis deux ans;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- réaliser le projet sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par la Ville;
- avoir remis le bilan des activités soutenues antérieurement dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle;
- être en règle avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la Culture (ci-après appelé le Service) ou du ministère de la Culture et des Communications.

Un même organisme ne peut soumettre deux projets dans le cadre d'un même programme.

Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 150 000 \$ du Ministère ou de la Ville, excluant le Conseil des arts de Montréal, ne sont pas admissibles au programme.

3. NATURE DU PROJET

Les projets admissibles proposent la mise en place d'activités de médiation culturelle. Ces initiatives permettent de faire le pont entre le citoyen et des œuvres culturelles professionnelles par différentes actions : animation, initiation, résidence dans la communauté, atelier de création avec ou sans phase de diffusion, embauche de ressources spécialisées, documentation, recherches, etc.

Les propositions qui utilisent les technologies numériques comme plate-forme de diffusion, de communication ou de médiation s'adressant à une clientèle ciblée sont également admissibles.

4. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière aux dépenses admissibles, décrites ci-dessus, peut atteindre un maximum annuel de 15 000 \$ par projet. Pour l'année 2017-2018, il ne sera pas possible de faire une demande pour un soutien pluriannuel puisque le Programme est présentement en processus de révision dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dans tous les cas, un projet ne peut être soutenu plus de six (6) années consécutives.

5. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes doivent contenir tous les documents exigés, incluant les photocopies des lettres patentes, sans renvoi à des demandes antérieures. Les documents fournis doivent être paginés et ne pas être agrafés.

La demande doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription et la fiche budget dûment remplis;
- une présentation détaillée du projet comprenant les éléments suivants :
 - ⇒ description du projet de médiation; et ses objectifs;
 - ⇒ clientèle ciblée et nombre de participants
 - ⇒ nature des contacts avec les œuvres et les créateurs;

- ⇒ description, nombre et durée des apprentissages proposés;
- ⇒ échéancier d'implantation et de réalisation;
- ⇒ proposition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite, dont les cibles à atteindre (que voulez-vous évaluer au sein de votre démarche et quels outils comptez-vous prendre pour le faire?);
- ⇒ information complète sur les partenaires et les médiateurs impliqués dans le projet;
- ⇒ historique de l'organisme;
- ⇒ états financiers du dernier exercice;
- ⇒ lettres patentes de l'organisme;
- ⇒ résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors de la sélection des projets, le Service de la Culture met en place un comité d'évaluation qui analysera les projets soumis selon les critères suivants :

Le projet

- la qualité générale du projet de médiation;
- la qualité des démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales avec lesquelles les clientèles sont en contact;
- la pertinence des indicateurs qualitatifs et quantitatifs proposés;
- la clarté et la pertinence du budget déposé en fonction du projet de médiation.

La clientèle

- la pertinence de la clientèle ciblée;
- la qualité des apprentissages et des contacts proposés à cette clientèle.

L'organisme culturel

- l'expertise culturelle du demandeur;
- la capacité à bien gérer ses activités.

7. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle 2017 doit remettre un bilan du projet signé par le représentant autorisé de l'organisme, au plus tard trois mois après la fin de sa réalisation.

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- la description critique du projet réalisé,
- l'atteinte des objectifs annoncés au point 7b du formulaire d'inscription,
- la clientèle et le nombre de participants rejoints,
- les apprentissages reçus,
- les contacts avec des démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales,

- une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés,
- un bilan financier final à partir du formulaire initial,
- trois photographies libres de droit en format électronique,
- le matériel promotionnel faisant état du soutien de l'Entente sur le développement culturel de Montréal,
- la signature du bilan par le représentant désigné de l'organisme.

Le bilan final doit être envoyé aux personnes-ressources qui gèrent le Programme.

8. DATE DE TOMBÉE

La date de tombée du Programme est le **lundi 29 mai 2017**. Pour que la demande soit admissible, les documents demandés doivent être dûment complétés et transmis à la Ville de Montréal à cette date. Le sceau de la poste ou l'inscription de la date du courriel en fait foi.

Les demandes retenues seront soumises, pour approbation, au comité exécutif de la Ville de Montréal. Un délai approximatif de trois (3) mois doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

Veillez noter que le Programme sera ouvert tel qu'annoncé, sous réserve d'une entente administrative à conclure entre la Ville et le Ministère.

9. ENVOI DE LA DEMANDE

Transmission par la poste

Pour les demandes transmises par la poste, l'adresse postale est :

Marie-Pierre Labrie
Commissaire à la culture
Service de la Culture - Ville de Montréal
Édifce Louis-Charland – Pavillon Prince
5219.11-801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

La demande, format papier, doit obligatoirement être signée par le représentant de l'organisme, et accompagnée des documents exigés au point 5 du présent programme. Le choix de l'envoi postal exige que toutes les pièces soient transmises de la même façon.

Transmission électronique

Pour les demandes transmises par courriel, l'adresse électronique est la suivante :

actionculturelle@ville.montreal.qc.ca

De plus, le formulaire doit comporter une signature électronique et être accompagné des documents exigés au point 5 du présent programme, en pièces jointes du courriel. Le choix de l'envoi électronique exige que toutes les pièces soient aussi transmises électroniquement.

RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Madame Marie-Pierre Labrie
Commissaire à la culture
Téléphone : 514-872-2014
marie-pierre.labrie@ville.montreal.qc.ca

Madame Danièle Racine
Commissaire à la médiation culturelle

Téléphone : 514 872-6954
danieleracine@ville.montreal.qc.ca

www.montreal.mediationculturelle.org